



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

SOMMAIRE

<u>PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CCAS</u>	<u>3</u>
<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/04/2017</u>	<u>3</u>
<u>2017/90 – FOURNITURES D'ENTRETIEN</u>	<u>3</u>
<i>Attribution du marché</i>	
<u>2017/91 - COMPLEXE SPORTIF THÉO BOTTIER</u>	<u>4</u>
<i>Clôture du marché de restructuration – Lot 19 « Espaces verts »</i>	
<u>2017/92 - SERVICES PÉRISCOLAIRES</u>	<u>4</u>
<i>Mise à jour du règlement intérieur</i>	
<u>2017/93 - ÉCOLE CHARLES DE GAULLE</u>	<u>5</u>
<i>Demande de subvention « projet école/ville »</i>	
<u>2017/94 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHÂTEAUBOURG (SIEC)</u>	<u>6</u>
<i>Modification des statuts</i>	
<u>2017/95 - SOCIÉTÉ « LES VERGERS DE CHÂTEAUBOURG »</u>	<u>7</u>
<i>Réalisation d'une nouvelle station d'épuration</i>	
<i>Travaux de renforcement du chemin d'accès</i>	
<u>2017/96 - PLAN LOCAL D'URBANISME</u>	<u>7</u>
<i>Approbation de la modification simplifiée N°8</i>	
<u>2017/97 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE - LOTISSEMENT DU PRÉ BAZIN</u>	<u>9</u>
<i>Convention de rétrocession</i>	
<u>2017/98 - RUE DU SOUVENIR</u>	<u>10</u>
<i>Cession d'un terrain communal</i>	
<u>2017/99 - LA HAYE FONTENY</u>	<u>11</u>
<i>Cession d'une emprise communale à la Société Civile Immobilière « Bellevue »</i>	
<u>2017/100 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u>	<u>11</u>
<u>2017/101 - ZA DE LA BOURLIÈRE</u>	<u>12</u>
<i>Vente du lot N° 4 à Monsieur RENAUDIN</i>	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président du CCAS

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/04/2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

2017/90 – FOURNITURES D'ENTRETIEN

Attribution du marché

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Alexandra LEMERCIER

VU le décret du 25 mars 2016 relatif à la passation des marchés publics,

CONSIDÉRANT le besoin de relancer le marché public de fournitures de matériels et de produits d'entretien pour les besoins de la commune pour le 1^{er} juin 2017,

La procédure a été allotie en 2 lots distincts :

- Lot 1 : Matériels d'entretien et essuyage
- Lot 2 : Produits d'entretien et d'hygiène

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} juin 2017.

Les critères de jugement des offres appliqués sont les suivants :

- Valeur technique des produits et services fournis : 50 %
- Prix de la prestation : 30 %
- Développement durable et préservation de l'environnement : 20 %

Tous les lots ont été pourvus comme suit :

Lot 1 : la société GAMA 29 présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 11 573 euros TTC par an.

Lot 2 : la société PAREDES présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 4 178 euros TTC par an.

Cela représente pour information et sous réserve de modification contractuelle en cours de marché, un budget total de 15 751 euros TTC par an.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 18 avril 2017 :

. d'attribuer les lots du marché des fournitures d'entretien comme suit :

Lot 1 : la société GAMA 29 pour un montant annuel de 11 573 euros TTC.

Lot 2 : la société PAREDES pour un montant annuel de 4 178 euros TTC ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents afférents.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

2017/91 - COMPLEXE SPORTIF THÉO BOTTIER

Clôture du marché de restructuration – Lot 19 « Espaces verts »

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Alexandra LEMERCIER

La clôture du marché de restructuration du Complexe Sportif Théo Bottier ne peut pas être validée. En effet, le Procès-Verbal (PV) de réception des travaux a été signé le 8 octobre 2013, alors que les travaux pour le lot N°19 « Espaces verts » n'avaient pas encore commencé.

Pourtant, selon l'Ordre de Service N°1 Démarrage des travaux, l'entreprise titulaire du lot N°19 était invitée à exécuter les travaux du projet à compter du 1^{er} octobre 2012 dans un délai de 11 mois.

Les travaux ont débuté en 2014 (*la première facture date du 28 février 2014*) et se sont terminés le 12 juin 2015. Aucun nouvel ordre de service n'a été fait. Des pénalités de retard doivent être appliquées à l'entreprise mais les travaux ont bien été réalisés dans les délais.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 18 avril 2017 de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise GORONNAISE DES JARDINS, attributaire du lot 19 « Espaces verts ».

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

2017/92 - SERVICES PÉRISCOLAIRES

Mise à jour du règlement intérieur

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les services périscolaires sont mis en place par la commune pendant les temps s'articulant autour de la journée scolaire : garderie du matin, service de restauration, pause méridienne, garderie du soir, étude et Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Ces temps périscolaires doivent permettre aux enfants de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école. Pour leur bon déroulement, ils doivent se dérouler encadrés d'un minimum de règles prenant notamment en compte les contraintes liées à un mode de garde collectif.

La volonté de proposer un service public de qualité, ajoutée à la demande du personnel en charge de la surveillance et du service, ont conduit la commune à élaborer un règlement intérieur pour clarifier le fonctionnement des services périscolaires, et régler les droits et obligations des agents, des parents et des enfants.

Les manquements à ce règlement pourront entraîner des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion (*temporaire ou définitive*) de l'enfant du service, après l'organisation d'un échange contradictoire avec les parents ou les responsables légaux.

Le règlement périscolaire est un document amené à s'adapter aux évolutions des normes, des circonstances, ou des exigences du terrain, il a donc vocation à évoluer au gré des besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable de la commission vie des écoles du 15 mai 2017 :

. d'approuver le projet de règlement joint en annexe ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

2017/93 - ÉCOLE CHARLES DE GAULLE

Demande de subvention « projet école/ville »

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

L'école Charles de Gaulle sollicite l'attribution d'une subvention au titre des projets école/ville. Il s'agit d'un projet de cycle sur le thème du Brésil et de l'art. Plusieurs temps

forts ont lieu sur l'année, notamment la réalisation de graffitis pour « embellir » la cour de l'école (*projet annexé transmis par courriel*). Le montant sollicité est de 500 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie des écoles du 3 avril 2017 :

- . de valider l'attribution d'une subvention « projet école/ville » à l'école Charles de Gaulle, d'un montant de 500 euros au titre du projet Graff ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

2017/94 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHÂTEAUBOURG (SIEC)

Modification des statuts

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

L'arrêté en date du *27 décembre 2016* portant modifications des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG suite à l'adhésion de la commune d'Argentré du Plessis, attribue encore au SIEC la production et la distribution rationnelle de l'eau potable dans les communes.

Dans les faits, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg n'exerce plus la partie production de la compétence « eau », puisqu'il ne possède plus de moyens de production d'eau potable depuis que le SYMEVAL a construit son unité de production d'eau au « Plessis Beucher » à Châteaubourg. Cette station d'eau potable se substituant à l'usine appartenant au Syndicat.

Il s'avère nécessaire de clarifier l'exercice de la compétence « eau » du Syndicat de Châteaubourg en ramenant l'objet du Syndicat à la seule compétence « eau » définie comme suit :

- Exploitation et Entretien des réseaux d'alimentation en eau potable,
- Étude et réalisation des ouvrages le constituant,
- Distribution rationnelle de l'eau potable dans les communes.

VU la délibération du Comité du SYNDICAT en date du *28 mars 2017*, approuvant la modification des statuts afin de ramener l'objet du Syndicat à la seule compétence distribution d'eau potable,

VU la notification en date du *2 mai 2017*, de ladite délibération adoptant le projet de modification des statuts et invitant les collectivités adhérentes à se prononcer sur la modification statutaire,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 2 mai 2017 :

. d'approuver la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG en termes concordants avec les dispositions prévues par la délibération du Comité du SIEC en date du 28 mars 2017 ;

. de solliciter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour qu'il prenne au vu et sous réserve du résultat de la consultation des collectivités adhérentes, la décision de modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

2017/95 - SOCIÉTÉ « LES VERGERS DE CHÂTEAUBOURG »

Réalisation d'une nouvelle station d'épuration

Travaux de renforcement du chemin d'accès

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La Société « Les Vergers de Châteaubourg » a été mise en demeure par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine de mettre en œuvre une solution durable permettant l'amélioration de la qualité de ses rejets d'eaux pluviales en Vilaine.

La solution s'est portée sur la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit « Le Bas Breil », à proximité des lagunes actuelles sur la parcelle AB n°31a avec un rejet direct en Vilaine.

Afin de pouvoir assurer une desserte routière de ce nouvel équipement, la commune a été sollicitée par la Société FORAFRANCE, mandatée par la Société « Les Vergers de Châteaubourg », pour la construction de la Station d'Épuration de l'usine de Châteaubourg, afin de l'autoriser à engager des travaux de renforcement du chemin rural communal donnant accès à la parcelle AB n°31a. Ces travaux réalisés aux frais de la société « Les Vergers de Châteaubourg » consisteront en la réalisation d'une voirie lourde en enrobé de 3,5 mètres de large assainie par un fossé.

Il est proposé au Conseil Municipal après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 2 mai 2017 :

. d'autoriser la société « Les Vergers de Châteaubourg » à réaliser ces travaux à leurs frais ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société « Les Vergers de Châteaubourg » afin de fixer les modalités de réalisation des travaux.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

2017/96 - PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la modification simplifiée N°8

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas SORNAIS

Par délibération en date du *8 février 2017*, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU et validé les modalités de mise à disposition.

Les délibérations du *8 février 2017* et du *29 mars 2017*, ont précisé les objets de cette modification simplifiée n°8 à savoir :

- Modifier les règles de stationnement en zone UC afin de favoriser les projets de renouvellement urbain en zone centre.
- Réduire une marge de recul « espace vert » en zone UEZ. Le présent objet permet d'adapter le règlement aux mutations liées au contexte économique.
- Modifier les règles d'alignement en zones UCC, UE et UEA afin de favoriser la densité urbaine.
- Modifier l'orientation d'aménagement du secteur de La Bourlière (*voirie secondaire et cheminement piéton*).
- Apporter des modifications au règlement graphique et écrit de la zone UEZ sous-secteur a et h suite au projet de Maison de Santé sur ce secteur.

Bilan de la mise à disposition du public :

Conformément à la délibération du *8 février 2017*, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition s'est déroulée du *27 mars 2017* au *28 avril 2017*.

Deux remarques ont été formulées par écrit. Les deux écrits ainsi que les réponses apportées aux remarques figurent dans la note de synthèse annexée à ce projet de délibération et envoyée par courriel.

Avis des personnes publiques associées :

Suite à la notification du dossier de modification simplifiée n°8 aux personnes publiques associées, deux avis ont été formulés.

- Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitry émet un avis favorable sur ce projet sans formuler de remarque.
- La Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté de la Préfecture dont le courrier, les réponses et la modification apportée figurent dans la note de synthèse annexée à ce projet de délibération.

Suite à la recommandation de la Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté de la Préfecture, il est proposé de retirer de la modification simplifiée n°8, le point relatif aux règles d'alignement en zones UCC, UE et UEA.

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2017 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU et validant les modalités de mise à disposition,

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant la modification apportée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°8 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'avis favorable de la commission travaux/urbanisme réunie le 2 mai 2017, le Conseil Municipal est invité à :

- . approuver le dossier de modification simplifiée n°8 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;*
- . dire que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Châteaubourg et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;*
- . dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;*
- . dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires à compter de la transmission complète au représentant de l'État et dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à la majorité. Messieurs Pablo DIAZ, Dominique LEBRUN et Xavier DEMAY ont voté « contre ».

2017/97 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE - LOTISSEMENT DU PRÉ BAZIN

Convention de rétrocession

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Nicolas SORNAIS

VU les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU que la Société ACANTHE, désigné comme « le lotisseur », procède à l'aménagement du lotissement « Le Pré Bazin » situé ZAC des Jardins de la Bretonnière à Châteaubourg ;

VU qu'à l'issue des travaux de viabilisation, le lotisseur souhaite rétrocéder à la commune les équipements communs de ces opérations pour intégration in fine dans le domaine public communal (conformément à l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme) ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages et équipements rétrocédés sont les suivants :

- Terrassement / Voirie,
- Assainissement Eaux usées / Eaux pluviales,
- Réseau éclairage Public souterrain,
- Fourreau et chambre de tirage du réseau téléphonique,
- Espaces verts, signalétique et mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT que la présente convention est faite, consentie et acceptée à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer sa mission de contrôle de l'opération, la commune portera, à la charge du lotisseur, ses frais d'intervention qui seront calculés au taux de 1 % du montant hors taxes des travaux rétrocédés à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié devant Maître MÉVEL, notaire à Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que les frais inhérents à ce projet seront à la charge du lotisseur ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après l'avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 2 mai 2017 :

. d'approuver les conditions de cette rétrocession ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

2017/98 - RUE DU SOUVENIR

Cession d'un terrain communal

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Nicolas SORNAIS

La commune envisage la cession de la parcelle communale cadastrée section AH n°496 et n°498 d'une superficie totale de 249 m². Cette dernière est située rue du Souvenir à Châteaubourg. Elle est classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme (*La zone UC est une zone urbaine correspondant au centre traditionnel de l'agglomération. Outre les constructions à usage d'habitation, celles destinées aux équipements collectifs, aux commerces, aux bureaux, à l'artisanat ou aux services sont autorisés*).

La parcelle a été aménagée suite à la rénovation urbaine du quartier des Primevères et de la réalisation de la rue du Souvenir, opération lancée en 2004 et en cours d'achèvement.

Les acquéreurs, Madame et Monsieur Serge BROSSAULT, ont pour projet d'y réaliser la construction d'une habitation. Le terrain est entièrement viabilisé.

Au vu du zonage, de la superficie cédée, du caractère constructible de la zone et du marché immobilier sur la commune de Châteaubourg, le prix de vente envisagé est de 150 euros le m² soit un prix de 37 350 euros net vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 2 mai 2017 et sous réserve de l'avis des services de France Domaine :

. de valider les conditions de cession ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.

Projet retiré et reporté à une date ultérieure.

2017/99 - LA HAYE FONTENY

Cession d'une emprise communale à la Société Civile Immobilière « Bellevue »

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Dans le contexte d'un projet de division parcellaire, la SCI Bellevue souhaite acquérir la voie communale qui dessert les parcelles cadastrées section ZA n° 107, 108 et n° 113.

Cette emprise de domaine public représente une superficie d'environ 258 m².

L'emprise concernée n'a plus de fonction publique, il s'agit de fait de procéder à une régularisation cadastrale.

Cette emprise communale a fait l'objet d'une procédure de déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017.

La voie se trouve sur 2 zones au Plan Local d'Urbanisme. Les zones 1AUAC (*correspondant aux activités artisanales, de petites et moyennes industries, de commerces et de services*) et 2AUA (*zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques*).

Au vu du zonage, du caractère constructible de la superficie cédée, et des précédentes transactions effectuées par la commune sur des cessions similaires, le prix de vente envisagé est de 22 euros net vendeur le m² soit un prix total de cession d'environ 5 676 euros net vendeur.

Suite aux avis favorables du service de France Domaine en date du 20 mars 2017 et de la commission travaux/urbanisme réunie le 21 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver les conditions de cession ;*
- . de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder aux formalités relatives au déclassement de cette emprise ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié. Cet acte sera dressé par Maître MÉVEL, notaire à Châteaubourg. L'ensemble des frais inhérents à cette opération sera à la charge de l'acquéreur.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

2017/100 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Noémie PÉTREL

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- . DIA n° 2017-0032 : Propriété non bâtie cadastrée section ZB n° 563 et n° 579
sise La Brunelière ;
- . DIA n° 2017-0033 : Propriété bâtie cadastrée section AB n° 316
sise 52, rue Copernic ;
- . DIA n° 2017-0034 : Propriété non bâtie cadastrée section 298 A n° 2297 et n° 2313
sise 38, avenue de la Bretonnière ;
- . DIA n° 2017-0035 : Propriété non bâtie cadastrée section A n° 2283 ; 2284 et n° 2286
sise Le Houx Vert ;
- . DIA n° 2017- 0036 : Propriété bâtie cadastrée section A n° 2366
sise 9, La Vallée ;
- . DIA n° 2017-0037 : Propriété non bâtie cadastrée section AM n° 235
sise rue des Étangs ;
- . DIA n° 2017-0038 : Propriété bâtie cadastrée section 298 A n° 1431 ; 1872 et n° 1875
sise 7, rue du Vieux Moulin ;

. DIA n° 2017-0039 : Propriété bâtie cadastrée section AL n° 388
sise 9, allée des Peupliers.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017/101 - ZA DE LA BOURLIÈRE

Vente du lot N° 4 à Monsieur RENAUDIN

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Damien LE CLERC

Une demande a été formulée par Monsieur RENAUDIN, en vue de créer son projet d'un commerce alimentaire de produits locaux avec vente en étal et en « drive », sur le lot 4 de la ZA de la Bourlière.

Le terrain est en zone 1UAb au Plan Local d'Urbanisme (*zone réservée aux activités de commerce, de services et aux équipements publics*).

Le lot N°4, d'une superficie de 1 826 m², est située sur la parcelle cadastrée section ZB N°678.

Le prix de cession envisagé est de 26 euros HT le m², soit un prix de vente total de 47 476 euros HT auquel s'ajoutent 6 484,34 euros de TVA sur marge, conformément au bilan prévisionnel du budget annexe ZA de la Bourlière sur lequel est imputée cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal, après consultation par mail des membres de la commission développement économique et numérique du 2 mai 2017 et sous réserve de l'avis favorable des Domaines en date du 11 mai 2017 :

. d'attribuer le lot n°4 de la Zone d'Activités de la Bourlière, d'une surface totale de 1 826 m², à Monsieur RENAUDIN, pour son projet d'activité de commerce alimentaire de produits locaux, pour un prix de vente total de 47 476 euros HT auquel s'ajoutent 6 484,34 euros de TVA sur marge ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.